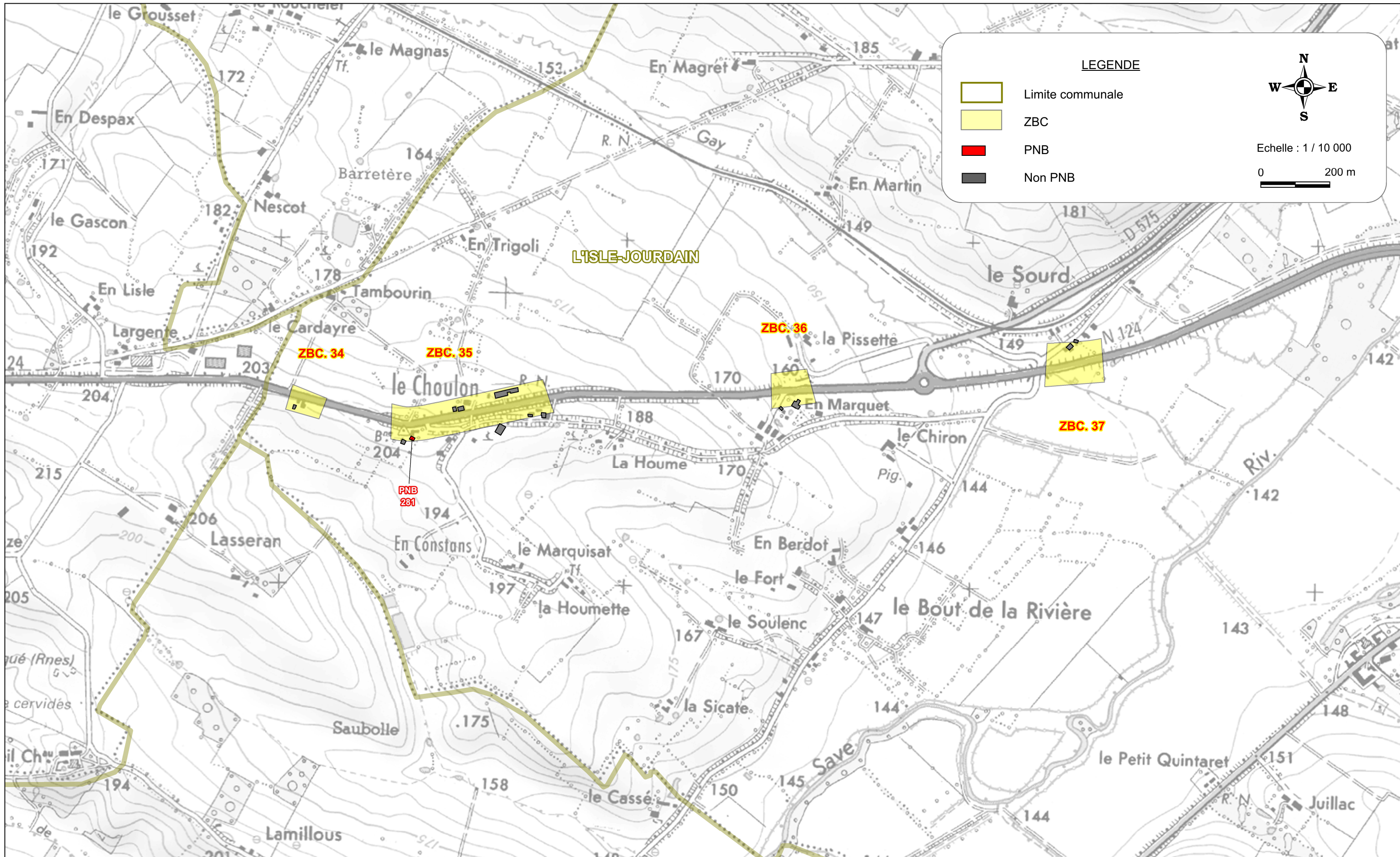


### Localisation des Points Noirs du Bruit sur la RN 124 - Commune de l'Isle-Jourdain

Source : fonds de carte IGN - DDT 32



# **G. PRISE EN COMPTE DES ZONES CALMES**

---

---

## G.I IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DU TYPE DE DONNEES UTILISEES POUR LE TERRITOIRE A L'ETUDE

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de repérer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Cette définition introduit la notion de « zone calme » qui est inscrite dans le Code de l'Environnement à l'article L.572-6. Cet article précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». Il convient de noter que les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires, ils sont donc laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

Un premier travail d'identification des « zones calmes » a été effectué en relevant les éléments pouvant prétendre à conserver, à améliorer voire à créer ce type de zones, tant en secteur urbain qu'en espace rural ou de campagne. Un recensement a donc été entrepris de divers espaces ou structures motivant cette idée de qualité d'ambiance sonore.

Selon les exigences des personnes interrogées, **il peut s'agir d'un espace qui présente un minimum de désagréments ou, au contraire, des qualités remarquables**. Dans un cadre réglementaire global, les politiques françaises et européennes peuvent conduire par exemple à la prise en compte de zones telles que les ZNIEFF<sup>1</sup>, ZICO<sup>2</sup>, sites Natura 2000<sup>3</sup>, ZPPAUP<sup>4</sup>, ..., qui présentent généralement des qualités naturelles intéressantes.

Dans un deuxième temps, la notion de typologie de l'espace apparaît, dissociant l'urbain du rural, l'espace bâti de l'espace naturel. Ainsi, les zones calmes peuvent être de plusieurs types :

- en agglomération, il peut s'agir d'**espaces verts** (ex : parcs urbains, squares), de cimetières, de fermes urbaines, de zoos, d'espaces non construits, voire de terrains de jeux,

---

<sup>1</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

<sup>2</sup> Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

<sup>3</sup> réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et de leurs habitats

<sup>4</sup> Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

de terrains vagues... ou encore des espaces ou des promenades, le long des cours d'eaux par exemple... ;

- en rase campagne, il peut s'agir de parcs nationaux, régionaux ou localement protégés, de landes, d'**espaces naturels** (avec des aires de pique-nique par exemple), de circuits de randonnée, d'espaces aménagés à proximité de plans ou cours d'eau, ... .

**Par nature, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés.** Le critère acoustique n'a donc pas prioritairement été pris en compte pour le présent PPBE, car ce dernier aurait éliminé de fait l'ensemble des secteurs à l'étude.

## **G.II SECTEURS ELIGIBLES AU TITRE DE ZONES CALMES SUR LE TERRITOIRE A L'ETUDE**

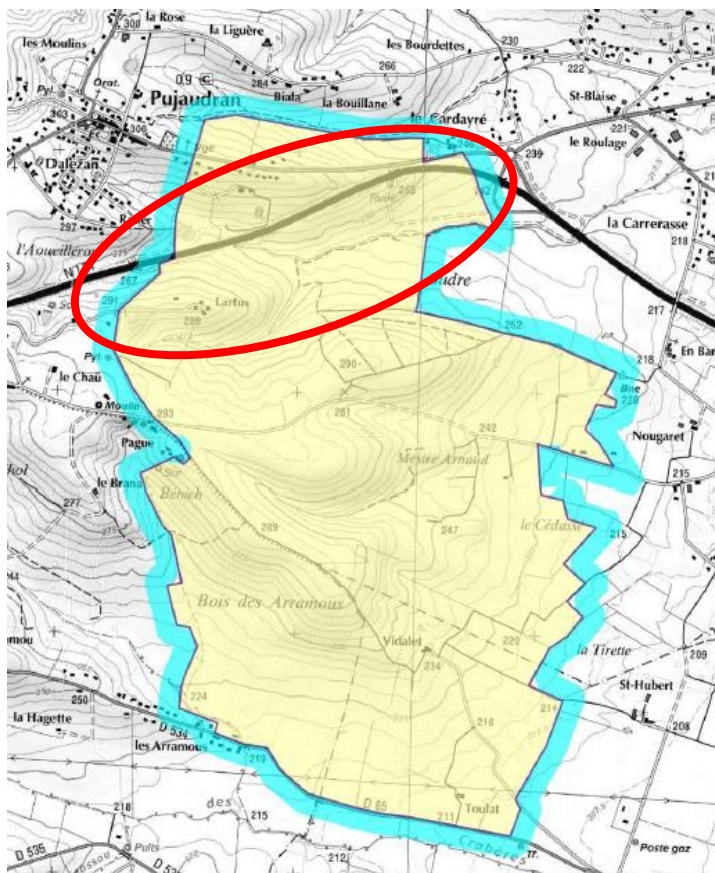
### **G.II.1 Linéaire de RN 124**

En tenant compte des sources de données disponibles, comme expliqué ci-dessus, il a été décidé de proposer les zones suivantes comme « éligibles au titre de zones calmes ».

- Bois des Arramous à Pujaudran

Cet espace boisé fait l'objet d'une ZNIEFF cartographiée ci-dessous. Dans ce secteur, la RN 124 se place en déblai marqué et elle est peu visible (donc peu « perceptible » au-delà de la simple notion d'acoustique) depuis les environs. Quelques chemins et routes étroites parcourent ce secteur, qui peuvent être propices à la promenade : **le Bois des Arramous peut être indiqué comme « zone calme » dans le cadre du présent PPBE.** L'absence d'habitat aux abords de ce tronçon de RN 124 n'indique toutefois pas de nécessité de protection phonique pour préserver cette zone calme.

Figure 6 : ZNIEFF du Bois des Arramous à Pujaudran



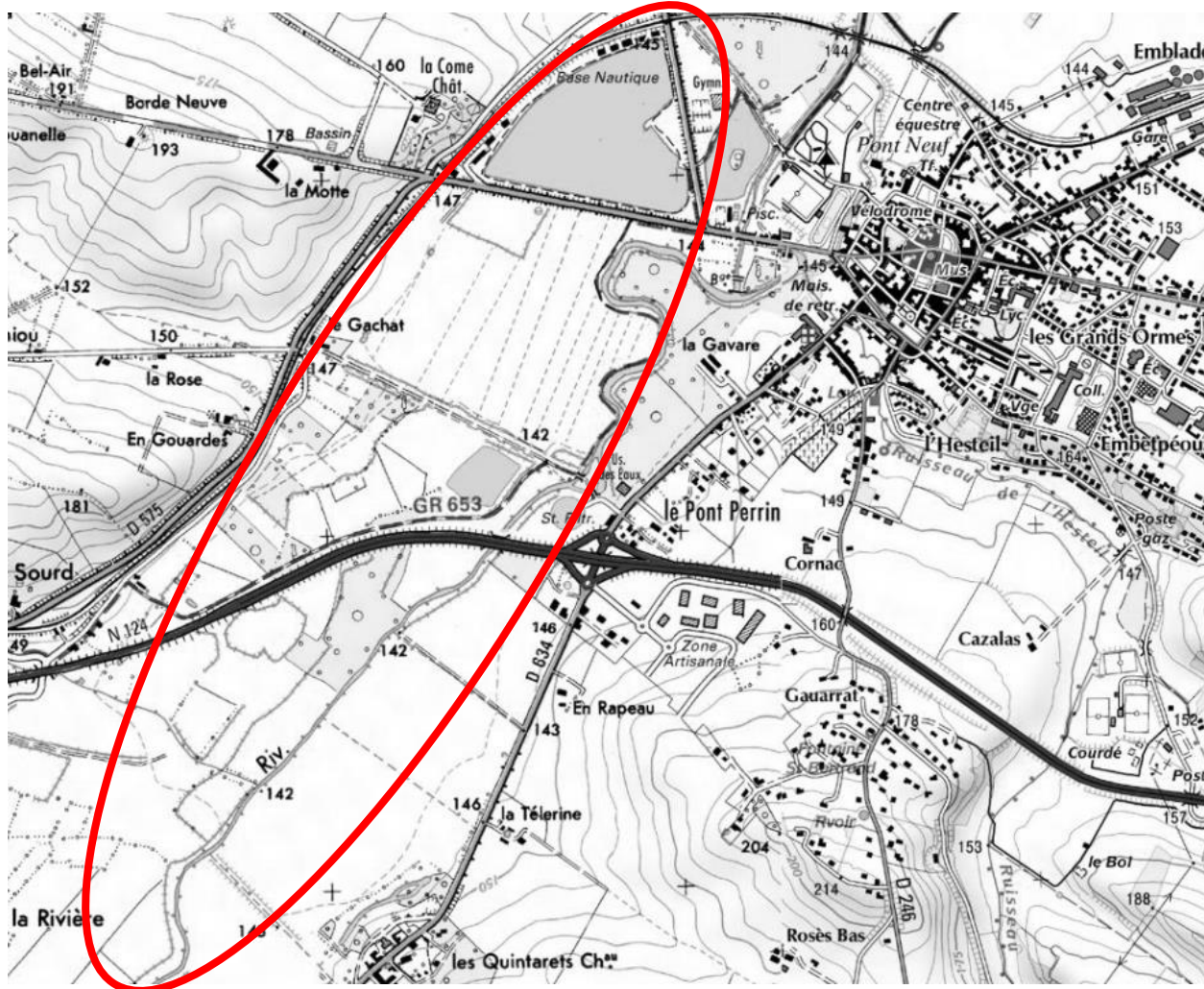
- Berges de la Save et chemin de Grande Randonnée à l'Isle Jourdain

La rivière de la Save chemine à l'ouest de l'Isle Jourdain, à l'écart de l'urbanisation et à travers un secteur agricole. Elles mènent au lac et à la base nautique de l'Isle Jourdain, ainsi qu'aux terrains de sport et à la piscine de la ville. Le secteur est fréquenté et apprécié de la population. Un chemin de grande randonnée, le GR 653, est également localisé dans les environs.

A noter, de plus, que le secteur fait l'objet pour partie d'une ZNIEFF.

Pour toutes ces raisons, **ce secteur est indiqué comme « zone calme » dans le cadre du présent PPBE**. A noter toutefois qu'en ce secteur, la RN 124 ne bénéficie d'aucune protection visuelle ou phonique et fait partie intégrante du paysage acoustique comme visuel. Le trafic y est important et on rappelle bien ici que le critère acoustique n'est pas retenu dans cette recherche de zones calmes.

Figure 7 : Berges de la Save et chemin de Grande Randonnée à l'Isle Jourdain



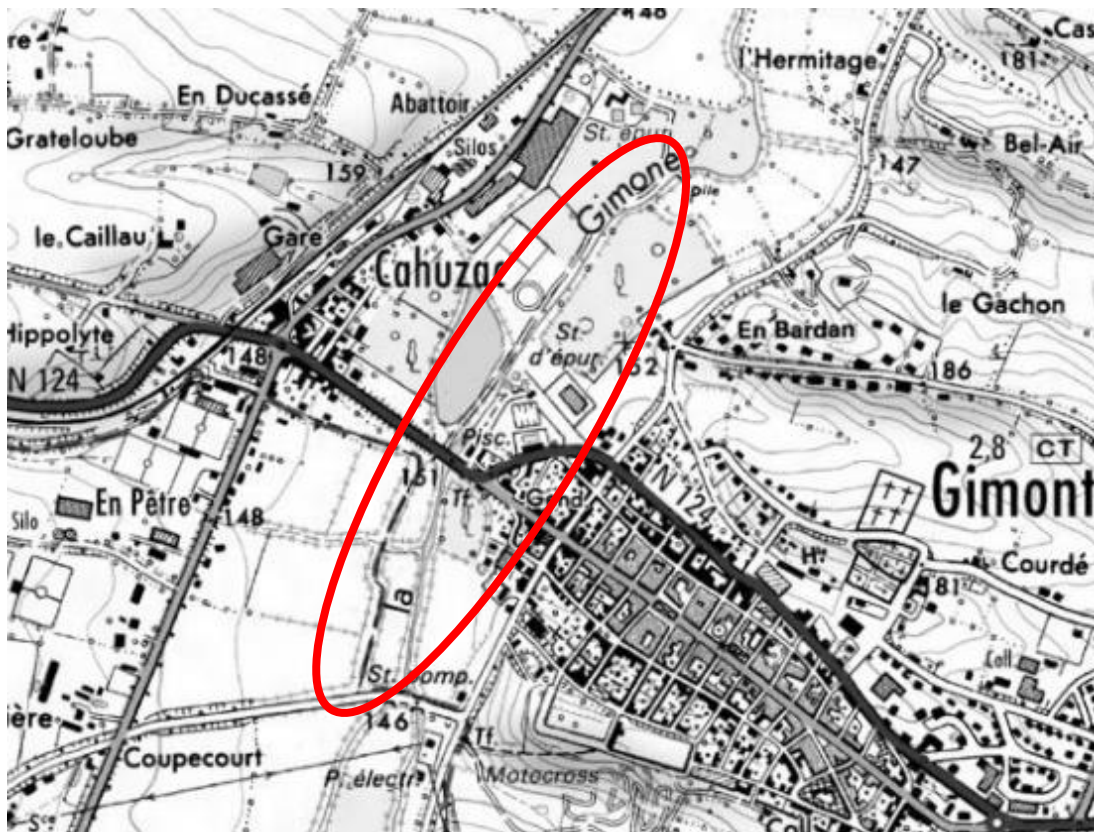
• Berges de la Gimone et chemin de Grande Randonnée à Gimont

La configuration est semblable sur la commune de Gimont, entre le bourg principal et le lieu-dit de Cahuzac à l'ouest. La rivière de la Gimone borde 2 plans d'eau de part et d'autre de la RN 124 et traverse un espace boisé relativement préservé. Le GR 653 au sud et sa variante au nord offrent un secteur propice à la promenade et apprécié des riverains.

D'un point de vue acoustique, ici la RN 124 présente un profil de traversée d'agglomération et est moins prédominante dans le paysage : le ressenti n'en est que plus apprécié pour le promeneur.

**Ce secteur est donc indiqué comme « zone calme » dans le cadre du présent PPBE.**

Figure 8 : Berges de la Gimone et chemin de Grande Randonnée à Gimont

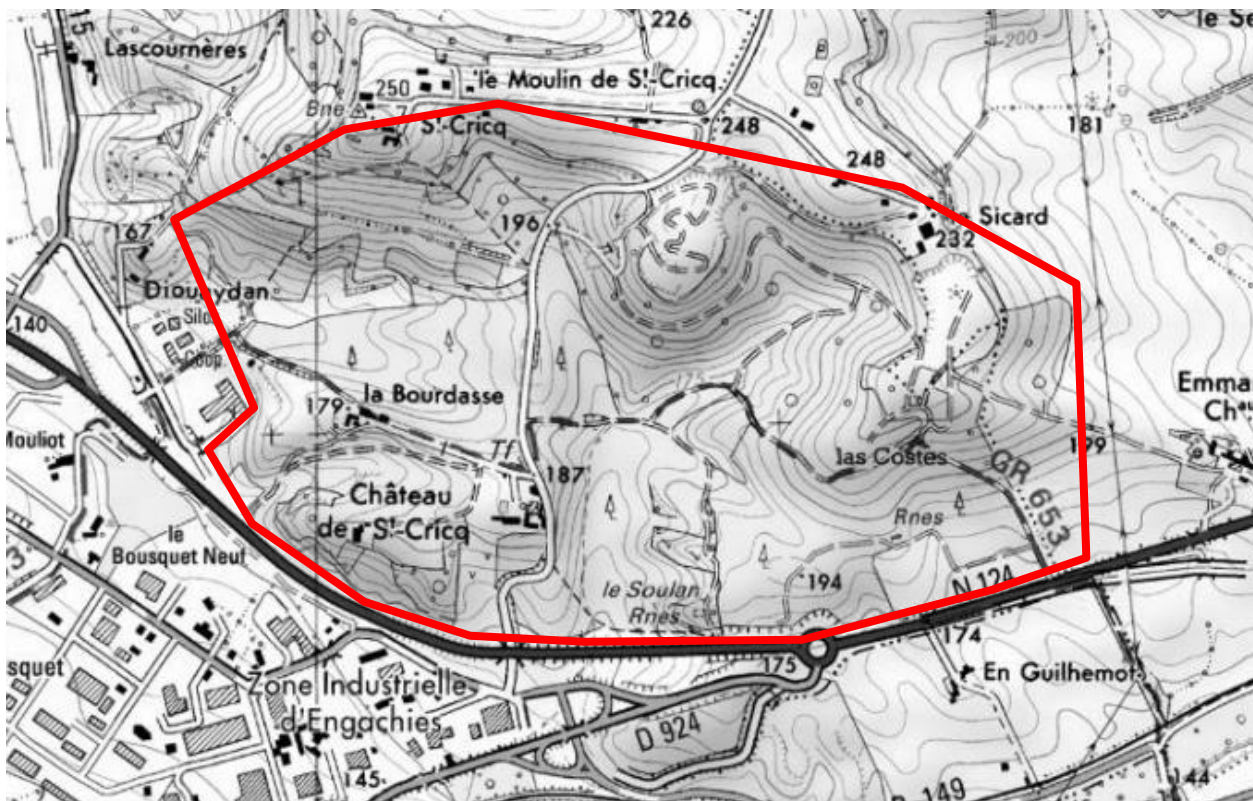


- Château de St-Cricq et chemin de Grande Randonnée à Auch

Au nord de la RN 124 et en entrée Est d’Auch, le chemin de Grande Randonnée GR 653 traverse un secteur boisé préservé, accueillant le château de St Cricq classé Monument Historique. Ici la RN 124 est bien masquée par les hauts talus qui la bordent, et le ressenti au cœur de l’espace boisé est tout à fait calme.

La promenade y est agréable et tout à fait exempte des nuisances routières de la nationale. **Ce secteur est donc indiqué comme « zone calme » dans le cadre du présent PPBE.**

Figure 9 : Château de Saint-Cricq et chemin de Grande Randonnée à Gimont



- Berges du Gers (secteur hippodrome de la Ribère) à Auch

Identifiées également dans le PPBE de la ville d'Auch, les berges du cours d'eau, au nord de la RN 124, sont retenues pour leurs qualités d'usage, paysagères et patrimoniales.

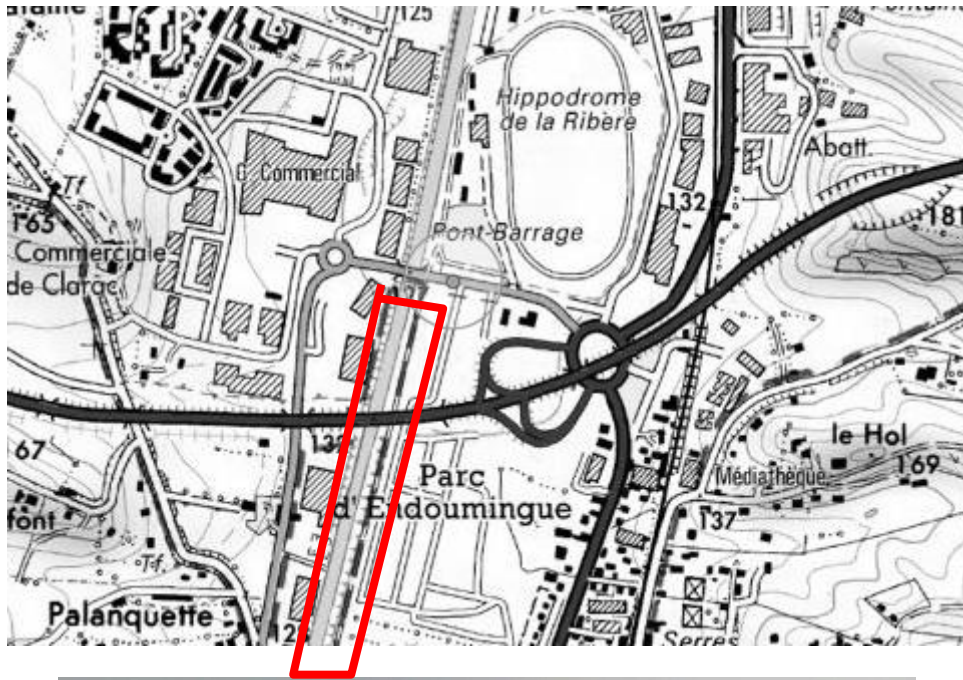
D'un point de vue acoustique l'endroit n'est pas vraiment préservé puisqu'à proximité du carrefour entre les deux infrastructures majeures à l'étude, la RN 124 et la RN 21.

La promenade le long des berges est toutefois appréciée et bien aménagée. Le GR 653 y est encore bien présent, longeant le cours d'eau sur ses deux rives.

**Ce secteur est donc indiqué comme « zone calme » dans le cadre du présent PPBE.**

Figure 10 : Promenade des berges du Gers à Auch





## **G.II.2 Linéaire de RN 21**

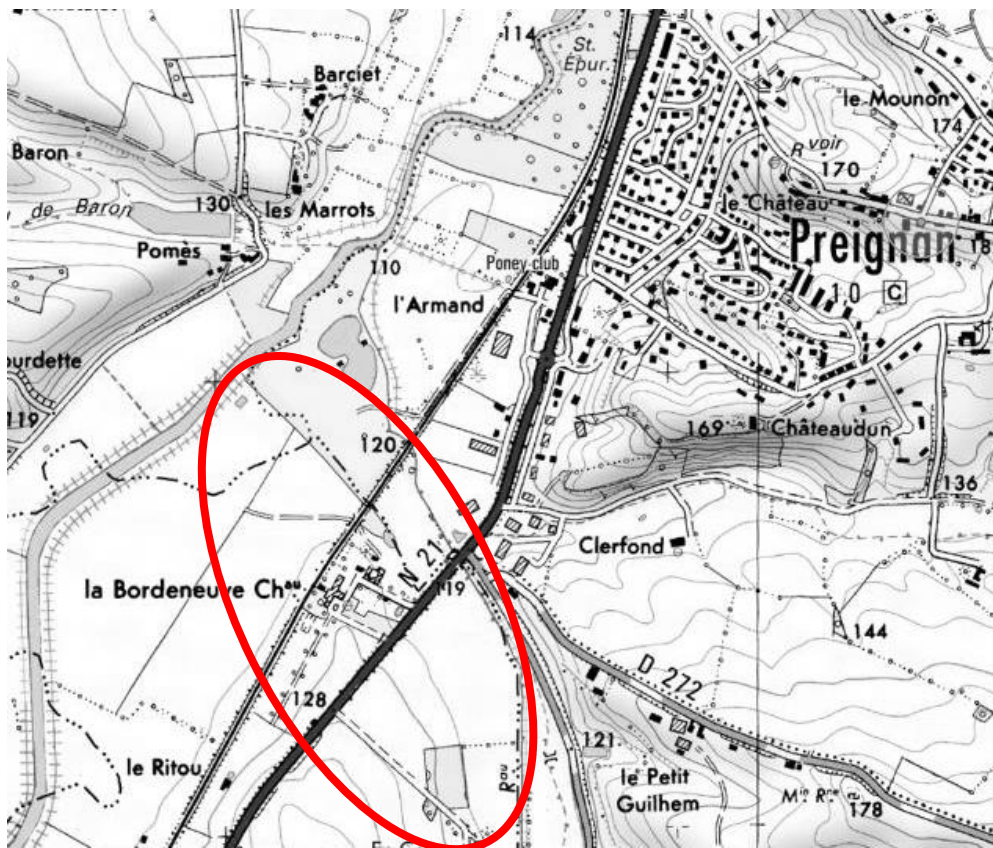
### **• Confluence de l'Arçon et du Gers à Preignan**

Les berges de l'Arçon, jusqu'à son arrivée dans le Gers, font l'objet pour partie d'une ZNIEFF et présentent une ripisylve très dense et bien préservée. Côté Gers, on note la présence du Château de Bordeneuve et de petits chemins traversant le secteur agricole.

Les berges de ces deux cours d'eau ne font toutefois l'objet d'aucun aménagement spécifique et ne sont pas particulièrement pratiquées.

**Ce secteur est toutefois proposé comme « zone calme » dans le cadre du présent PPBE**, du fait du caractère préservé de cette entrée sud de Preignan. La zone d'activités située immédiatement au nord de ce secteur est une menace pour ce caractère préservé.

Figure 11 : Confluence de l'Arçon et du Gers à Preignan



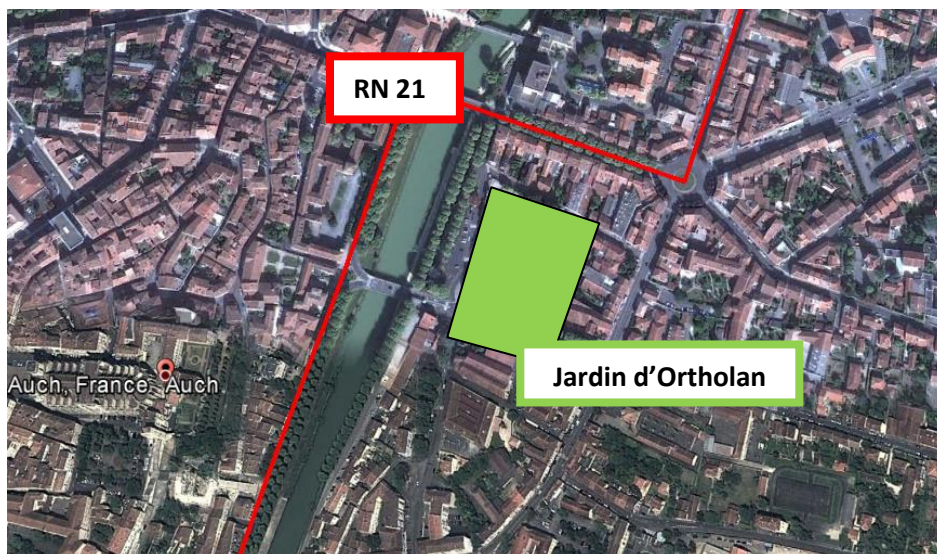
- Jardin d'Ortholan à Auch

Identifié dans le PPBE de la ville d'Auch, ce site est un parc public très fréquenté et apprécié des riverains, à proximité des berges du Gers.

D'un point de vue acoustique l'endroit n'est pas préservé puisqu'il se place en plein cœur de ville, à proximité de nombreux axes importants de la commune. La RN 21, objet de la présente étude, encadre le secteur et se place à moins de 50 mètres.

**Ce secteur est toutefois apprécié et il est donc indiqué comme « zone calme » dans le cadre du présent PPBE.**

Figure 12 : Jardin d'Ortholan à proximité de la RN 21 à Auch

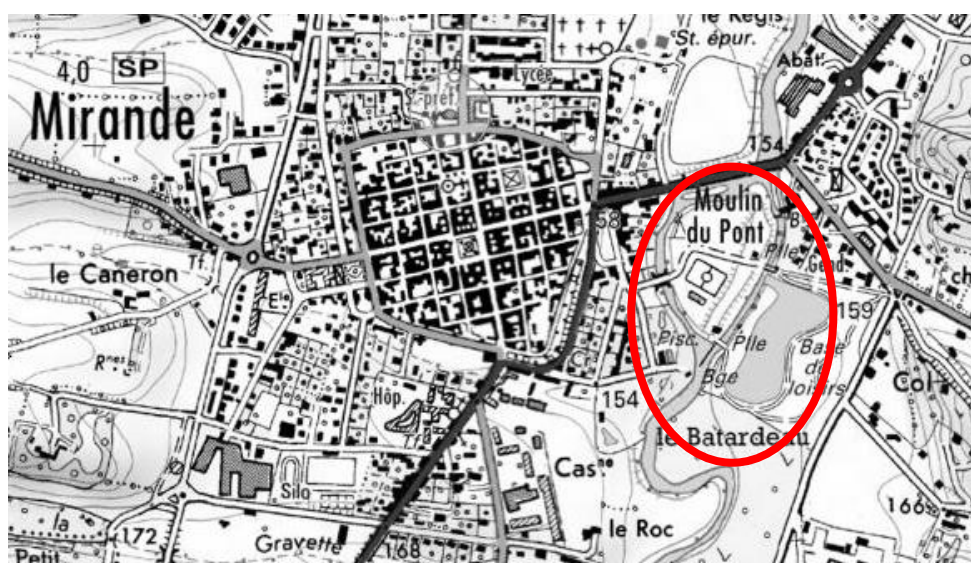


• Le Moulin du Pont et les berges de la Grande Baïse à Mirande

Entre le centre-bourg de Mirande et son hameau du Pont, un secteur est aménagé pour divers loisirs, entouré de toute part par le cours d'eau de la Grande Baïse. Une base de loisirs nautique ainsi que des terrains de sport et la piscine municipale viennent s'ajouter aux chemins de promenade offerts par le site. L'endroit est apprécié et la RN 21 y présente un profil de traversée d'agglomération, n'impactant pas outre mesure les environs acoustiques.

**Pour toutes ces raisons, ce secteur est indiqué comme « zone calme » dans le cadre du présent PPBE.**

Figure 13 : Le Moulin du Pont au sud de la RN 21 à Mirande



### **G.II.3 Conclusions**

Le recensement effectué dans le cadre de ce chapitre permet de confirmer la présence de zones dites « calmes » même aux abords de grandes infrastructures nationales. L'ambiance acoustique de ces zones est souvent marquée par la présence de la RN 124 ou de la RN 21, mais leur caractère paysager ou naturel permet d'en rendre la fréquentation appréciable et appréciée.

C'est dans ce cadre que ces zones sont « indiquées » dans le présent PPBE.

Toutefois, ces secteurs n'étant pas propriétés de l'Etat, gestionnaire des infrastructures ici étudiées, **aucune mesure de préservation ne pourra y être recherchée dans cette étude**. Le PPBE a pour objet affiché la résorption des Points Noirs du Bruit et s'intéresse donc aux populations résidant à proximité de ces axes. Il n'est pas prévu de mesures de protection pour des secteurs non habités et simplement fréquentés pour la pratique de loisirs.

En revanche, l'identification de ces zones calmes constitue une source d'informations pour chacune des communes concernées, qui pourront, le cas échéant, **intégrer cette notion de zone calme dans un prochain document de planification**. Sans interdire quoi que ce soit au sein de ces zones, leur identification en tant que zone calme peut orienter certaines décisions en termes d'urbanisation et de développement de projet urbains.

# **H. PLAN D'ACTION DU PPBE : MESURES REALISEES, ENGAGEES ET/OU PROGRAMMEES**

---

## **H.I ACTIONS PREVENTIVES OU CURATIVES REALISEES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES**

### **H.I.1 Actions préventives**

Un recensement des mesures de prévention du bruit sur les 10 dernières années et sur le linéaire étudié a été effectué.

Les mesures préventives réalisées depuis 10 ans sur le réseau national sont communes aux infrastructures de 1ère et de 2<sup>ème</sup> échéance. Ces actions préventives sont les suivantes :

- **La protection des riverains installés en bordure de voies nouvelles : respect des seuils dossiers DUP (Déclaration d'Utilité Publique)**

Tous les projets nationaux d'infrastructures nouvelles ou de modifications significatives d'infrastructures existantes qui ont fait l'objet d'une enquête publique au cours des dix dernières années respectent les engagements pris par l'Etat sur la base de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières. Cet arrêté fixe des niveaux sonores à respecter en façade des habitations riveraines des infrastructures.

- **La protection des riverains s'installant en bordure de voies existantes : classement sonore des voiries supportant un trafic de plus de 5 000 véhicules / jour**

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres est un dispositif réglementaire permettant d'informer les populations de la présence d'une infrastructure générant des nuisances sonores. Ce document définit les niveaux de nuisances à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. C'est en ce sens un document d'information du public quant à la prévention contre le bruit.

Il est révisable tous les 5 ans. Dans le département du Gers, le Préfet a arrêté le premier classement sonore des infrastructures le 22 décembre 2004.

Le classement sonore a été mis à jour le 21 mars 2011, tenant compte des modifications de voiries et des projets en cours d'élaboration.

Il s'agit d'une démarche lourde intégrant la totalité du réseau national, départemental et communal supportant un trafic de plus de 5 000 véhicules/jour et étudiant ce réseau en tronçons acoustiquement homogènes. Dans le département du Gers, ce sont ainsi 237 km de réseau routier qui sont classés.

Pour cette mise à jour, les données d'entrée (trafic, vitesse, pente...) et les hypothèses d'évolution ont été étudiées et modélisées pour établir le nouveau classement sonore des voies, et enfin de conduire la procédure d'approbation. Les communes concernées par cette révision ont été

consultées dans le cadre de la procédure réglementaire d'élaboration du document. Elles ont intégré le nouveau classement dans leur document d'urbanisme par simple mise à jour.

- **Observatoire départemental du bruit des infrastructures de transports terrestres et résorption des points noirs bruit**

Dans le département du Gers, l'Observatoire a été réalisé en 2010. Sur le réseau national, cet Observatoire concerne les RN 21 et 124.

Les Observatoires du Bruit introduisent la notion de Zones de Bruit Critique (ZBC) qui sont des secteurs contenant des bâtiments sensibles risquant d'être exposés au bruit des transports terrestres. Dans ces ZBC, l'Observatoire dénombre les Points Noirs du Bruit (PNB) potentiels, c'est-à-dire les bâtiments sensibles susceptibles de dépasser les seuils réglementaires précédemment explicités.

Sur la **RN 124**, l'Observatoire du Gers dénombreait 66 PNB potentiels répartis dans 15 ZBC. En ce qui concerne la **RN 21**, l'Observatoire du Bruit dénombreait 235 PNB potentiels, répartis dans 30 ZBC. Sur la base de ces conclusions, **la DDT du Gers a lancé une étude diagnostique sur les bâtiments identifiés comme « Super Points Noirs du Bruit »**, c'est-à-dire les bâtiments sensibles pour lesquels les deux indicateurs Lden et Ln étaient sujets à des dépassements de seuils réglementaires. Cette étude diagnostique a été menée en vue d'une **action de résorption**, d'ores et déjà engagée à son tour. Cette action est présentée dans le chapitre ci-après, « Actions curatives ».

- **Les porter à connaissance (PAC) de l'Etat**

La loi définit le rôle de l'Etat et les modalités de son intervention dans l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités (PLU, SCOT). Il appartient aux services de l'Etat de veiller au respect des principes fondamentaux tels que définis à l'article L.121.1. du code de l'urbanisme (principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, de respect de l'environnement) ;

L'Etat intervient ainsi lors :

- du porter à connaissance
- de l'association des services de l'Etat à la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme.

- **Le site Internet des services de l'Etat**

Les démarches de prévention et de protection contre les nuisances sonores des infrastructures sont des outils d'aide qu'il convient de mettre à la disposition du public.

Sur le site Internet de l'Etat sur le Gers, une rubrique sur le bruit des infrastructures de transports terrestres renseigne le citoyen sur diverses thématiques :

- la réglementation
- le classement sonore

- les cartes de bruit stratégiques
- les PPBE du réseau national

Cette rubrique est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport>

## **H.I.2 Actions curatives**

- **Action de résorption des super PNB**

Sur l'ensemble du réseau de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> échéance, la DDT du Gers a mandaté le bureau d'études Gamba pour faire suite aux conclusions de l'Observatoire du Bruit. Une modélisation numérique de la propagation acoustique a été réalisée sur les RN 124 et RN 21, afin de connaître les niveaux sonores attendus sur chacun des bâtiments riverains de ces infrastructures.

A partir de cette modélisation complémentaire, les bâtiments supposés « super Points Noirs du Bruit », à savoir ceux pour lesquels les deux indicateurs Lden et Ln étaient sujets à des dépassements réglementaires, ont été identifiés et leurs propriétaires ont été systématiquement contactés. Un diagnostic par bâtiment a été réalisé lorsque l'aval du propriétaire a été obtenu, afin de conclure à la nécessité de réaliser des travaux d'isolation de façade sur l'habitation. **En cas de confirmation de la nécessité d'isoler, les travaux ont été réalisés ou sont en cours d'étude en vue de leur réalisation.**

Le bilan de cette action est le suivant :

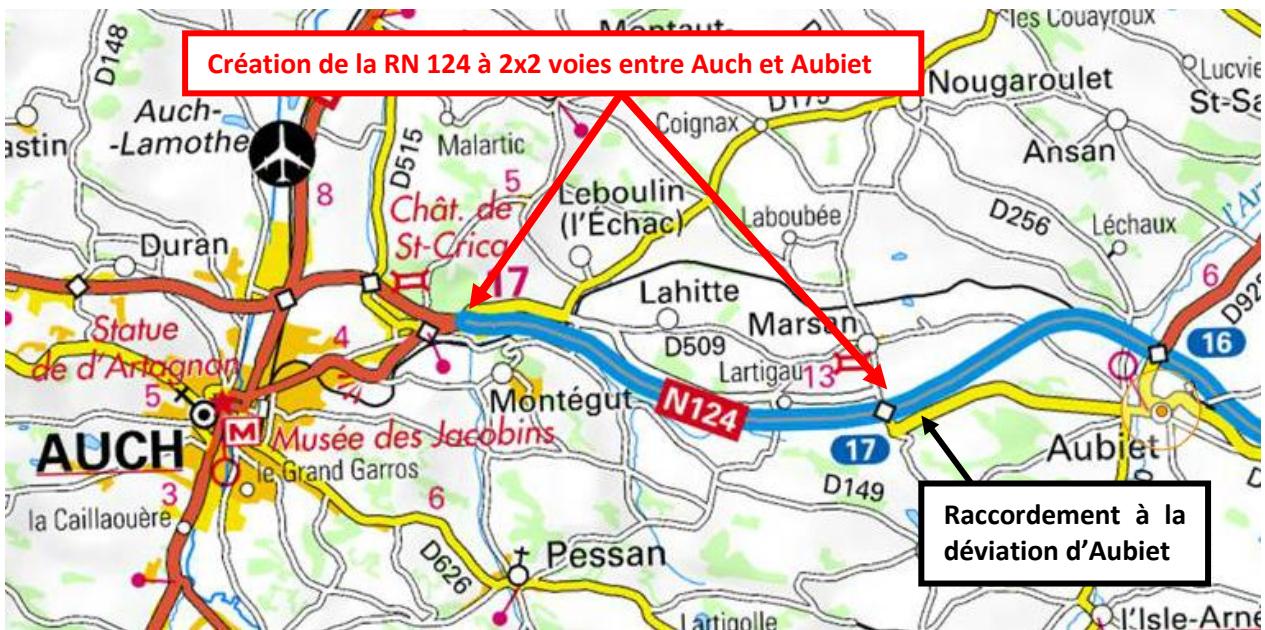
- le diagnostic du bâtiment a été réalisé sur 87 supers PNB potentiels
- **29 bâtiments ont bénéficié de travaux de résorption** : 8 bâtiments ont été traités dans leur totalité (8 logements isolés sur 8 logements recensés), 21 bâtiments ont été traités partiellement (44 logements isolés sur 339 logements recensés). Ces travaux ont bénéficié à 156 personnes environ.

Sur le linéaire à l'étude, le gestionnaire du réseau a réalisé l'action suivante qui a permis de réduire la nuisance acoustique :

- **RN 124 entre Auch et Aubiet** : création d'une route express à 2 x 2 voies entre Auch et Aubiet, pour un linéaire total de 8,4 km. Il s'agit de reprise du tracé existant par endroit et de création d'un tracé neuf en d'autres points. La déclaration d'Utilité Publique de ce projet a été prise le 3 août 1999 et prorogée le 27 juillet 2009 pour une durée de 10 ans. La mise en service de cette voie express a eu lieu le 15 décembre 2012.



Figure 14 : RN 124 entre Auch et Aubiet, mise en service en décembre 2012



## **H.II ACTIONS PREVENTIVES OU CURATIVES PROGRAMMEES DANS LES 5 PROCHAINES ANNEES**

### **H.II.1 Actions préventives programmées pour les 5 prochaines années**

Les démarches relevant des services de l'Etat seront poursuivies dans la même logique de communication (classement sonore, publication des cartes et des PPBE) afin que la prévention du bruit des infrastructures de transports terrestres soit prise en compte le plus en amont possible. Ces actions sont communes aux réseaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> échéance, et sont décrites ci-après.

- **Classement sonore**

Comme indiqué précédemment (paragraphe H.1.1 relatif aux actions réalisées ces 10 dernières années), le classement sonore des infrastructures de transport terrestres est un dispositif réglementaire permettant d'informer les populations de la présence d'une infrastructure générant des nuisances sonores. Ce document définit les niveaux de nuisances à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. C'est en ce sens un document d'information du public quant à la prévention contre le bruit.

Il est révisable tous les 5 ans. Dans le département du Gers, le Préfet a arrêté le premier classement sonore des infrastructures le 22 décembre 2004. Le classement sonore a ensuite été mis à jour le 21 mars 2011, tenant compte des modifications de voiries et des projets en cours d'élaboration. Il devrait désormais être mis à jour dans le courant de l'année 2016.

- **Contrôle des règles de construction, notamment de l'isolation acoustique**

Le respect des règles de construction des bâtiments, repose d'une part sur les engagements du maître d'ouvrage, et d'autre part sur les contrôles a posteriori que peut effectuer l'État en application du Code de la construction et de l'habitation. Le contrôle porte sur les constructions neuves, sur l'ensemble du département. Des contrôleurs du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), effectuent, en liaison avec la DDT, les vérifications sur place en présence du maître d'ouvrage.

La performance acoustique du bâtiment fait partie des rubriques susceptibles d'être contrôlées. Si des non-conformités sont relevées, il est demandé au maître d'ouvrage d'y remédier dans un délai raisonnable.

Enfin, l'arrêté du 27 novembre 2012 rend obligatoire l'attestation acoustique : pour tout permis déposé à compter du 1er janvier 2013, les maîtres d'ouvrage doivent obligatoirement fournir, à l'achèvement des travaux de bâtiments d'habitation neufs, une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique.

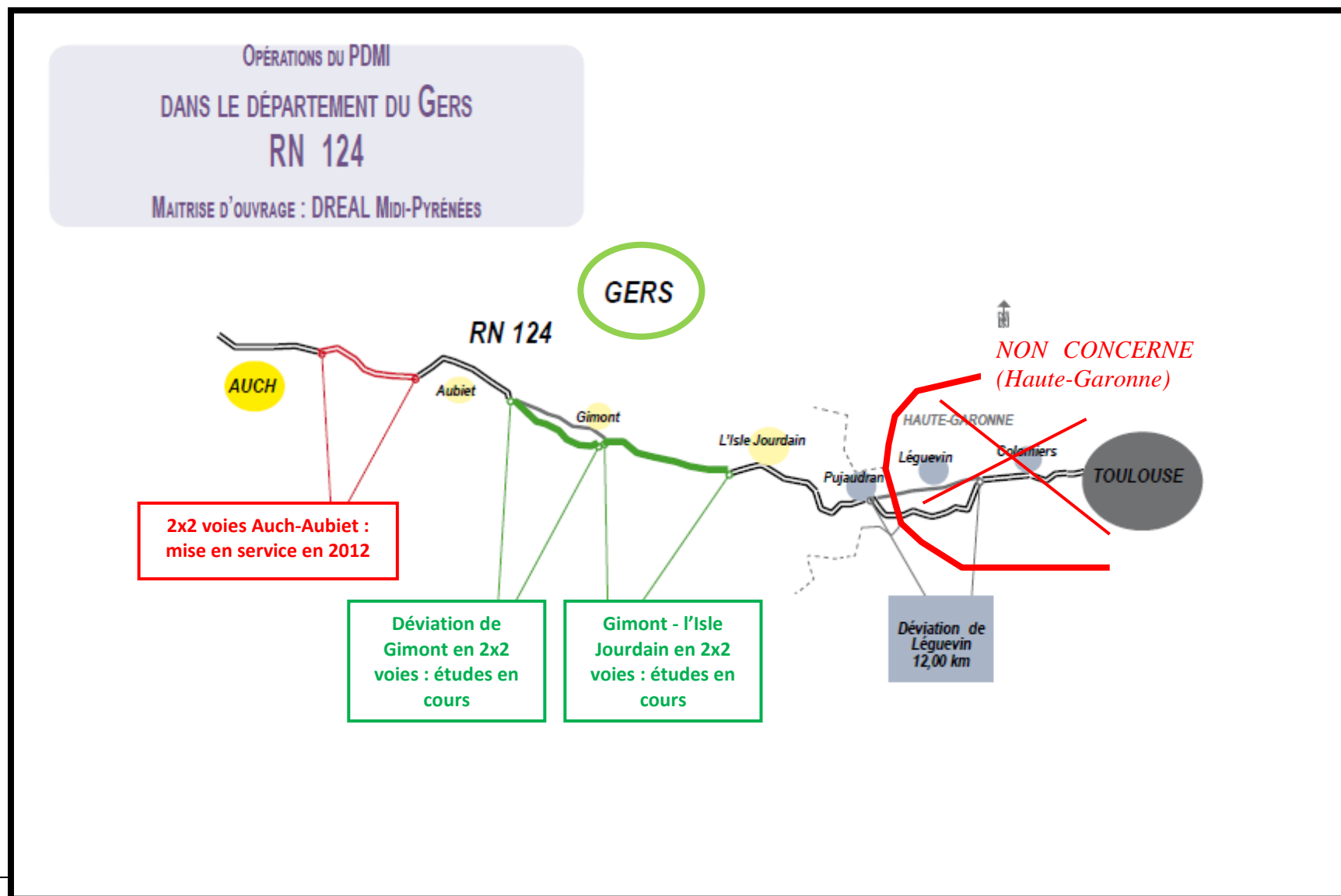
## **H.II.2 Actions curatives programmées pour les 5 prochaines années**

- **Poursuite des travaux du programme de modernisation des itinéraires**

Le programme de modernisation des itinéraires (PDMI) signé entre l'État et les collectivités territoriales pour les années 2009 à 2014 prévoit un certain nombre d'opérations routières dans le Gers sur les routes concernées par le présent PPBE, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> échéance confondues.

Ces actions sont présentées dans les chapitres qui suivent.

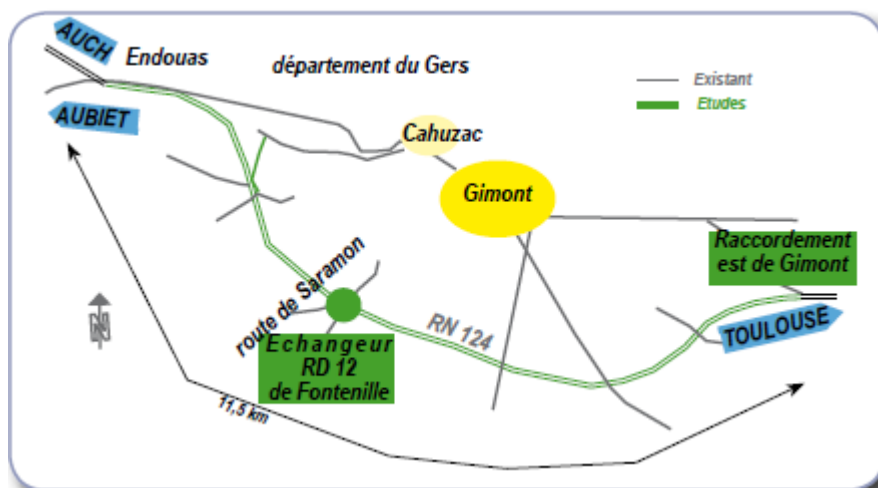
Figure 15 : Opérations programmées sur la RN 124 dans le cadre du PDMI de l'Etat (source : site internet de la DREAL Midi-Pyrénées)



Interrogé dans le cadre de la présente étude, le gestionnaire de l'infrastructure, la DREAL Midi-Pyrénées, a indiqué les opérations programmées sur son réseau, opérations susceptibles de résorber certains Points Noirs Bruit identifiés dans le cadre de la présente étude.

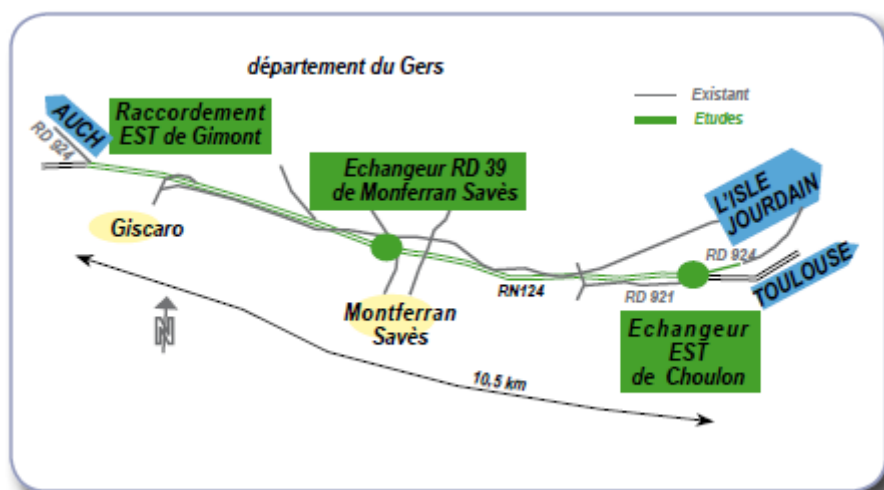
- **RN 124, déviation de Gimont** : création d'une 2x2 voies au sud de l'agglomération de Gimont, sur un linéaire de 11 km en tracé neuf. La déclaration d'Utilité Publique de ce projet a été prise le 3 août 1999 et prorogée le 27 juillet 2009 pour une durée de 10 ans. Le lancement des travaux est prévu pour la fin de l'année 2014, pour une mise en service envisagée début 2017. Le coût de cette opération est évalué à 98 millions d'euros. D'un point de vue acoustique, **la réalisation de cette action permettra la résorption de 31 PNB identifiés dans le cadre de la présente étude, contenant 135 logements et bénéficiant ainsi à 405 personnes.**

Figure 16 : Tracé de la future déviation de Gimont, telle que prévue au PDMI



- **RN 124, de Gimont à l'Isle-Jourdain** : création d'une 2x2 voies entre Gimont et l'Isle Jourdain sur un linéaire de 10,5 km. De même que précédemment, l'opération a fait l'objet d'une DUP prorogée le 27 juillet 2009 pour une durée de 10 ans. Le lancement des travaux est prévu pour la fin de l'année 2015, pour une mise en service envisagée début 2018. Le coût de cette opération est évalué à 82 millions d'euros. D'un point de vue acoustique, **la réalisation de cette action permettra la résorption de 8 PNB identifiés dans le cadre de la présente étude, contenant 8 logements et bénéficiant ainsi à 24 personnes.**

Figure 17 : Tracé de la future RN 124 entre Gimont et l'Isle Jourdain, telle que prévue au PDMI



Compte tenu de leur échéancier (mise en service en 2017-2018), ces actions peuvent être considérées comme action de résorption des 39 PNB identifiés sur les linéaires concernés, soit la totalité des PNB du linéaire de la RN 124 identifiés dans la présente étude.

A noter que le chiffre de 39 PNB traités par ces actions inclut les 2 bâtiments sensibles qui ne sont pas des habitations identifiés sur ce linéaire, à savoir l'école et l'hôpital de Gimont.

- **Action de résorption des PNB**

Il faut en revanche proposer une solution de résorption pour les 70 bâtiments restants, tous sur la RN 21.

Il est rapidement apparu que la configuration des lieux en agglomération et, hors agglomération, la répartition des PNB (trop éloignés les uns des autres), ainsi que l'absence de maîtrise foncière de l'État, écartent toute possibilité de protection phonique à la source (de type écran acoustique, merlon de terre).

**Ainsi le traitement phonique des façades est la seule protection pouvant réduire les nuisances sonores des habitations concernées en dessous des seuils réglementaires. Cette solution est donc envisagée sur l'ensemble des 70 PNB restant à traiter.**

**Ces 70 bâtiments PNB contiennent 575 logements restant à traiter, logements accueillant 1 725 personnes.**

Il faut bien rappeler dans ce recensement, que **certains bâtiments contiennent plusieurs logements**, voire tout un bloc d'habitats dans les centres-villes traversés. Au sein d'un même

bâtiment PNB, certains logements vérifieront les critères pour être PNB, mais pour certains logements ce ne sera pas le cas :

- si un logement ne dispose d'aucune ouverture sur l'infrastructure source de nuisance notamment, il est possible que les niveaux sonores constatés au droit des ouvertures de ce logement soient inférieurs aux seuils réglementaires. **Ainsi tous les logements au sein d'un même bâtiment PNB ne seront pas forcément PNB, du fait du critère acoustique.**
- si un logement au sein du bâtiment a été rénové et possède ainsi un Permis de Construire plus récent que le reste du bâtiment, il est également possible que ce logement ne réponde plus au critère d'antériorité pour être retenu PNB. **Ainsi tous les logements au sein d'un même bâtiment PNB ne seront pas forcément PNB, du fait du critère d'antériorité.**

Il y aura donc beaucoup moins de logements à traiter à terme, après réalisation du diagnostic technique sur chacun d'entre eux, que les 575 recensés pour le moment.

A noter que le chiffre de 70 PNB restant à traiter inclut un bâtiment sensible qui n'est pas une habitation, à savoir l'établissement de santé situé à Auch (maison de retraite).

**La DDT du Gers a d'ores et déjà entrepris un programme de résorption des points noirs du bruit par traitement des façades**, présenté dans le chapitre des actions curatives réalisées. Sous réserve d'obtention des crédits nécessaires, cette action de résorption pourrait donc être poursuivie. Le paragraphe ci-après présente le déroulé d'une action de résorption d'un Point Noir du Bruit.

Exemple de phasage d'une action de résorption du bruit sur façade de bâtiments situés en bordure du réseau routier national:

Phase 1 : Recensement et diagnostic des bâtiments

- recherche des PNB réels : recherche de l'antériorité des bâtiments par rapport à la voie ;
- information des propriétaires et diagnostic des locaux (constitution des menuiseries, vitrages existants, système de ventilation, mode de chauffage, système d'occultation des fenêtres) ;
- réalisation du dossier technique et estimation des travaux.

Phase 2 : Travaux (en cas d'accord du propriétaire sur le dossier technique)

- réalisation des conventions avec les propriétaires ;
- consultation des entreprises ;

- travaux ;
- contrôle à réception des travaux.

- **Prise en compte des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat**

Dans le cadre des « OPAH » financées par l'Anah (Agence National de l'Habitat), si un logement fait l'objet d'une demande de financement pour des travaux, un recouplement pourra être effectué avec les bâtiments identifiés PNB afin que la problématique bruit soit prise en compte dans les meilleures conditions de financement possibles.

### **H.III COUT ESTIMATIF DES OPERATIONS DE RESORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT**

Le coût total de l'opération pour les 70 PNB finalement retenus (contenant 575 logements) peut être évalué, en première approche, à 800 000 euros. Cette première estimation est basée sur le nombre de Points Noirs identifiés et les logements qu'ils contiennent. Le ratio habituellement utilisé est de 10 000 € par bâtiment, il est plus élevé ici car les bâtiments rencontrés contiennent généralement de nombreux logements à traiter.

Par ailleurs, hors cadre de la présente étude, cette estimation sera également précisée par la réalisation d'un diagnostic de chaque bâtiment, en phase de réalisation des travaux d'isolation.

Rappelons qu'en fonction des conditions de ressources des propriétaires, ces interventions pourront être subventionnées à hauteur de 80% à 100% par l'État.



# I. CONSULTATION DU PUBLIC

---

---

Ce projet de PPBE a été présenté au comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE le 4 septembre 2014.

Conformément à l'article R 572-9 du Code de l'Environnement, ce projet de document a ensuite été mis pendant 2 mois à la disposition du public sur Internet, du 23 septembre au 24 novembre 2014. Un registre était également ouvert au siège de la DDT 32 pour recueillir les informations.

Une publication officielle d'un avis de consultation dans un quotidien local a été réalisée.

A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations a été réalisée. Du fait de l'absence de remarques du public, le projet de PPBE n'a pas été modifié.

Le document final accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et les suites données, constitue donc le PPBE qui sera arrêté par le préfet du Gers et publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gers.

## Glossaire :

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie

**CEREMA** : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

**Décibel (dB)** : Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique).

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DIR** : Direction Interdépartementale des Routes

**DIR-SO** : Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**L<sub>aeq</sub>** : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T : à la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles.

**L<sub>den</sub>** : Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soiree), night (nuit).

**L<sub>n</sub>** : Niveau acoustique moyen de nuit (22h à 6h)

**Point noir du bruit** : Bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) en période diurne (L<sub>Aeq</sub> (6h-22h)) et 65 dB(A) en période nocturne (L<sub>Aeq</sub> (22h-6h)) et qui répond aux critères d'antériorité.

**TMJA** : Trafic moyen journalier annuel - unité de mesure du trafic routier

**Zone de bruit critique (ZBC)** : Zone urbanisée composée de bâtiments sensibles existants dont les façades risquent d'être fortement exposées au bruit des transports terrestres.